

## PREFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### PREFECTURE

Bureau Urbanisme, Foncier  
et Installations Classées

Ouverture des bureaux au public : du lundi au vendredi

de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

Dossier suivi par : Martine FLAMAND

04.68.51.68.62

[martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:martine.flamand@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Réf.: captages AEP/2015

### AVIS AU PUBLIC

#### **Alimentation en eau potable des communes du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) du Cambre d'Aze**

#### **Sources du « Clot de Rhodes » et des « canons » situées sur la commune de Saint Pierre dels Forcats et puits du « pla de l'Artigues » situé sur la commune de Bolquère**

#### **Ouverture de l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique et à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques**

En application de l'arrête préfectoral n° PREF./DEC./B.O.F.I.C./20.15.355-000.1 du  
21 DEC. 2015....., il sera procédé à une enquête unique portant :

- 1/ sur l'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau et pour l'instauration des périmètres de protection ;
- 2/ sur l'autorisation des travaux au regard du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques

pour les sources « Clot de Rhodes » et des « canons » situées sur la commune de Saint Pierre dels Forcats  
et pour le puits du « pla de l'Artigues » situé sur la commune de Bolquère.

A l'issue de l'enquête, deux décisions seront prises par le Préfet des Pyrénées Orientales :

- 1/ la déclaration d'utilité publique des sources « Clot de Rhodes » et « des canons » et du puits « du pla de l'Artigues » en vue de dériver l'eau et d'instaurer les périmètres de protection, ou le refus ;
- 2/ l'autorisation assortie de prescriptions pour la réalisation des travaux des sources « Clot de Rhodes » et « des canons » au titre du code de l'environnement – eau et milieux aquatiques – ou le refus.

Conformément à la décision de Mme le Président du Tribunal Administratif de Montpellier du 14 décembre 2015, Monsieur Gérard MANIE, retraité du Département de l'Office de l'Eau et des Milieux Aquatiques est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les dossiers composés du dossier de la demande de la déclaration d'utilité publique au titre du code de la santé publique et du dossier de la demande d'autorisation au titre de la « loi sur l'eau » ainsi que les registres d'enquête respectifs, seront déposés en mairies de SAINT PIERRE DELS FORCATS, LA CABANASSE, MONT LOUIS et BOLQUERE pendant 31 jours consécutifs, du lundi 4 avril au mercredi 4 mai 2016 inclus.

Toute personne pourra en prendre connaissance sur place dans les mairies susmentionnées aux jours et heures d'ouverture de ces mairies au public, excepté les dimanches et jours fériés, soit :

- mairie de Saint Pierre dels Forcats (66210) - hôtel de ville : du lundi au vendredi de 9h à 12h
- mairie de Mont Louis (66210) – hôtel de ville- boulevard Vauban : du lundi au vendredi de 9h à 12h
- mairie de La Cabanasse (66210) – hôtel de ville – 10 avenue Lax : du lundi au vendredi de 9h à 12h
- mairie de Bolquère (66210) hôtel de ville : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations, propositions et contre-propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à la mairie de SAINT PIERRE DELS FORCAT (66210), siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera audit registre après les avoir visées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairies de :

1/ SAINTE PIERRE DELS FORCATS :

- le lundi 4 avril 2016 de 9h à 12h
- le mercredi 4 mai 2016 de 9h à 12h

2/ BOLQUERE

- le lundi 11 avril 2016 de 14h à 17h

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public au siège du SIAEPA du Cambre d'Aze, en mairies de Saint Pierre dels Forcats, La Cabanasse, Mont Louis et Bolquère, ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales (bureau de l'urbanisme, du foncier et des installations classées) et publiée sur le site Internet des services de l'Etat, [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) : « rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures », pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

L'étude d'impact relative au projet ainsi que l'avis rendu par l'autorité environnementale peuvent être consultés dans le dossier « loi sur l'eau » mis à la disposition du public dans les quatre mairies susmentionnées.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être sollicitées est Monsieur le Président du SIAEPA du Cambre d'Aze sis à mairie de Saint Pierre dels Forcats (2210) - contact : Monsieur MOLINIER au 04-68-04-21-04.

Les informations relatives à cette enquête pourront être consultées sur le site Internet des services de l'Etat dans les Pyrénées Orientales pendant la durée de l'enquête, [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) : « rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures ».

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir auprès du Préfet, communication du dossier d'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, et, à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

La Préfète



Josiane CHEVALIER